

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par

M. Balanant, M. Wasserman, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Deprez-Audebert, Mme El Haïry, M. Latombe, Mme Luquet, Mme Elimas, M. Duvergé, Mme de Vaucouleurs, Mme de Sarnez, M. Cubertafon, M. Bru, M. Turquois, M. Bourlanges, M. Bolo, M. Berta, Mme Benin, M. Baudu, M. Fanget, Mme Essayan, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, Mme Jacquier-Laforge, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Ramos, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, Mme Poueyto, M. Pahun, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

« Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport relatif à la prise en charge des violences familiales par les juridictions civiles et pénales, par la police nationale et par la gendarmerie nationale.

« Ce rapport a notamment pour objet de dresser un bilan des dispositifs existants et de préconiser d'éventuelles réponses à apporter, afin d'améliorer la prise en charge de ces violences ainsi que l'accompagnement des victimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre, chaque année, au Parlement, un rapport relatif à la prise en charge des violences familiales et intrafamiliales par les institutions judiciaires, policières et par la gendarmerie.

Ce rapport a notamment pour but de formuler un bilan des dispositifs existants, en particulier, ceux issus de la présente proposition de loi.

Ainsi, un tel rapport pourrait permettre, notamment, d'identifier les points d'amélioration de l'accueil des violences de genre dans les commissariats et dans les gendarmeries, lequel fait parfois l'objet de vives critiques de la part de certaines associations.